

MISE EN PLACE  
DE LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES  
EN APPORT VOLONTAIRE



## Contexte

Conformément à la réglementation européenne, la loi AGEC de 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour tous les producteurs, quels que soient le volume produit et l'activité du producteur/détenteur.

Les collectivités doivent offrir aux particuliers des solutions de collecte séparée et de valorisation, y compris par le biais du compostage individuel et/ou collectif.

Depuis 2009, Vienne Condrieu Agglomération propose à ses habitants une mise à disposition gratuite de composteurs individuels, de lombricomposteurs et accompagne la mise en place de composteurs partagés.

Cependant, sur les secteurs d'habitat dense ou de grands habitats collectifs, souvent sans espace extérieur, il est difficile de pratiquer le compostage. Pour les secteurs concernés par cette typologie d'habitat, l'Agglo propose désormais une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire.

## Objectifs

Pour l'Agglo, l'objectif est clair, il faut développer la pratique du compostage. Pour cela, elle

- **Intensifie et améliore le compostage de proximité sur l'ensemble du territoire :** grâce à des sessions de formations et de distributions de composteurs individuels organisées sur les communes (5 sessions en 2023 et 7 sessions sont prévues pour 2024)
- **Met en place une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur les secteurs d'habitat dense ou les grands collectifs :** cette mise en place, expérimentale dans un premier temps, est lancée à partir de ce lundi 16 octobre sur les communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque, soit environ 9 000 habitants (3 800 foyers, 10 % de la population de l'Agglo).

## Le dispositif

Vienne Condrieu Agglomération prévoit de mettre en place 30 bornes d'apport volontaire sur 5 secteurs :

- **Vienne - Centre-ville : 14** (à proximité des conteneurs enterrés)
- **Vienne - Vallée de Gère : 2** (à proximité des conteneurs enterrés)
- **Vienne - Grand Estressin : 6** (à proximité des silos aériens de tri)
- **Pont-Evêque : 6** dont 3 au Plan des Aures et 3 aux Genêts
- **Chasse-sur-Rhône : 2** (quartier des Georgelières)

Ces bornes recueilleront les déchets alimentaires des habitants des secteurs cités. Ces déchets seront ensuite collectés par un camion benne spécifique pour permettre leur valorisation en compost.

Afin de garantir une bonne qualité de tri, l'Agglo a choisi de mettre en place un contrôle d'accès (par badge ou application smartphone) qui permettra d'ouvrir la trappe et de déposer ses déchets alimentaires. Les bornes seront uniquement accessibles aux usagers volontaires pour participer à ces collectes.

Une campagne d'information et de sensibilisation accompagnera ce nouveau dispositif. Elle sera menée par des ambassadeurs qui iront à la rencontre des usagers, en porte à porte ou lors d'animations en pied d'immeubles.

Les habitants volontaires recevront un kit de compostage composé

- d'un seau
- d'un lot de sacs en papier Kraft
- d'un badge d'accès et/ou d'application smartphone
- d'une documentation avec consignes de tri



Ensuite le principe est simple : le sac kraft se place dans le seau (aussi appelé bioseau) et permet de recueillir les déchets, qui sont à déposer avec le sac kraft ou en vrac dans la borne d'apport volontaire la plus proche, accessible 24h/24.

## Déchets acceptés :

- Les restes de préparations de repas : épiluchures, coquilles d'œufs ou de noix ;
- Les restes de repas : os, arêtes de poisson, restes d'assiette ;
- Les produits alimentaires périmés sans emballage : pain, fromage... ;
- Autres déchets biodégradables : thé, café en sachet et en vrac, fleurs fanées

## Moyens de communication mis en place

- Informations de tri affichées sur les bacs de collecte :



- Courrier d'information envoyé en septembre à l'attention des usagers
- Guide du tri des déchets alimentaires, distribué lors de la remise du kit de pré-collecte :



## Calendrier

La mise en place de cette collecte des déchets alimentaires en apport volontaire dans les secteurs concernés se fait selon le planning suivant :

- **Mi-Septembre :**  
Envoi du courrier d'information aux usagers et maires des communes concernées
- **22, 26, et 28 Septembre :**  
Sessions de formation des relais terrain identifiés
- **03 octobre :**  
Mise en place des abri-bacs sur les secteurs concernés
- **16 octobre :**  
Démarrage de l'accès aux abri-bacs
- **Mi-octobre à fin novembre :**  
Mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation, en porte à porte et en pied d'immeuble

## Déploiement

Après cette phase d'expérimentation, Vienne Condrieu Agglomération souhaite déployer la collecte des déchets alimentaires sur d'autres secteurs présentant cette même typologie d'habitat dense voire très dense.

Plus de 9 000 habitants supplémentaires seront concernés par cette seconde phase. Ce déploiement permettra de desservir au global plus de 17 000 habitants, soit plus de la moitié de la population vivant en appartement sur le territoire.



[www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)

 Vienne Condrieu Agglomération

**Contact presse :**

Brigitte Caruana - Directrice de la Communication

[bcaruana@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:bcaruana@vienne-condrieu-agglomeration.fr) - 04 74 78 78 94